



COMMUNE DE JORAT-MENTHUE

REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

La Municipalité de Jorat-Menthue

Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,

Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,

arrête :

Article premier : le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a)	enregistrement d'une arrivée (individuelle)	Fr.	20.00
b)	enregistrement d'une arrivée (couple marié ou famille)	Fr.	30.00
c)	enregistrement d'un changement d'état-civil		Gratuit
d)	enregistrement d'un changement des conditions de résidences	Fr.	10.00
e)	prolongation de l'inscription en résidence de séjour	Fr.	10.00
f)	attestation d'établissement ou de séjour	Fr.	10.00
g)	communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée, par cas et selon la difficulté de la recherche de	Fr.	10.00 à 30.00
h)	communication d'adresses sur étiquettes, par étiquettes, mais au minimum	Fr. 30.00	Fr. 2.50/étiquettes



- i) communication de renseignements par liste, par ligne
mais au minimum Fr. 20.00 Fr. 1.00/ligne

Article 2: sont réservées les dispositions d'un éventuel règlement fixant les taxes de police des étrangers.

Article 3 : les quittances des émoluments perçus sont données par inscription apposée directement sur le document délivré ou par ticket de caisse.

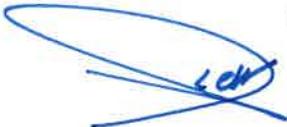
Article 4: ces taxes sont acquises à la commune.

Article 5: sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 6: le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de l'Intérieur.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
Patrick Keller		Nicole Boeuf
		

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 26 septembre 2011

Le Président		La Secrétaire
Frédy-Daniel Grossen		Tiffany Berney
		

Approuvé par le Chef du Département de l'Intérieur le **21 NOV. 2011**



Philippe Leuba, Conseiller d'Etat

